

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020
n° 2020 16159

PREFECTURE DU VAL D'OISE
DDT
Pôle Études et Aménagement
Mission Immobilier Foncier

ENQUÊTE PUBLIQUE

- *Sur la DUP du projet de création de la liaison souterraine à deux circuits à 90 000 volts reliant les postes électriques de la Croix Baptiste et de Persan sur les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles la vallée, Parmain, Champagne et Persan ;*
- *sur la mise en compatibilité du PLU de Parmain avec le projet de RTE ;*
- *sur l'institution de servitudes aux propriétaires des terrains traversés par la liaison souterraine*

commissaire-enquêteur : Philippe Pion, Val d'Oise

Dossier n° E 2000 00 40/95

Destinataire : Monsieur le préfet du Val d'Oise

Sommaire

	page
RAPPORT D'ENQUÊTE	
<i>I – GÉNÉRALITÉS</i>	4
I-1 contexte démographique et administratif	4
I-2 objet de l'enquête	5
I-3 contexte particulier de cette enquête	5
I-4 cadre juridique	6
I-5 composition du dossier d'enquête	6
I-6 déroulement de l'enquête	7
<i>II – EXAMEN DES DOCUMENTS SOUMIS À L'ENQUÊTE</i>	9
II-1 enquête préalable à la DUP pour création d'une liaison souterraine sur 7 communes	9
II-2 mise en compatibilité du PLU de Parmain au profit de RTE	19
<i>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES 3 VOLETS DE L'ENQUÊTE ET DES RÉPONSES DE RTE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</i>	21
<i>IV - CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</i>	37
CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LES 3 VOLETS DE L'ENQUÊTE	40
ANNEXES DIVERSES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	45

* Parmain appartient à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts qui rassemble 9 communes et 38 864 habitants ;

* Frouville, Hedouville, Labeville et Nesles la Vallée appartiennent à la communauté de communes Sausseron impressionnistes qui regroupe 14 communes représentant 19 375 habitants.

Parc Naturel du Vexin :

Frouville, Hedouville, Labeville, Nesles la Vallée, Parmain, Champagne sur Oise, soit 6 communes sur 7 appartiennent au Parc Naturel du Vexin créé depuis 1995.

Au Nord Ouest de l'IdEF, ce parc naturel s'étend sur 98 communes du Val d'Oise et des Yvelines sur 71 000 hectares.

Le classement de ce parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturel et une réelle homogénéité et qualité architecturale des villages.

Cet appartenance très majoritaire du territoire au Parc Naturel du Vexin français est l'un des éléments de motivation de RTE pour l'enfouissement de ce réseau électrique.

I-2 Objet de l'enquête :

Par lettre du 27 avril 2020, RTE a demandé au préfet du Val d'Oise l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP du projet de création d'une liaison électrique souterraine de 90 000 volts sur 7 communes entre les postes de Croix Baptiste et Persan au profit de RTE.

I-3 Le contexte particulier de cette enquête :

J'ai été sollicité par les services du Tribunal administratif le 10 octobre 2020 pour accepter une enquête publique initiée par la préfecture du Val d'Oise au bénéfice de RTE avec des engagements de délais très stricts puisque RTE demandait que l'enquête se déroule du 21 novembre au 21 décembre 2020. Une réunion a été montée à la hâte en préfecture le 16 octobre 2020 à 15 heures 30 à l'issue de la réunion des Personnes Publiques Associées sur la mise en compatibilité du PLU de Parmain. Y ont participé le commissaire enquêteur ; Mrs Blot et Payelle de RTE ; Mmes Jousse et Plisson de la préfecture du Val d'Oise.

Lors de cette réunion, une clé USB a été remise au commissaire enquêteur, mais seul le volet mise en compatibilité du PLU de Parmain y a été développé.

Il est apparu au cours de la réunion que l'obligation de la dématérialisation de l'enquête publique n'avait pas été prise en compte ni par la préfecture ni par RTE.

7 conversations téléphoniques, de 2 heures au total, entre le commissaire enquêteur et la préfecture entre le 17 et le 22 octobre 2020 ont fait apparaître que :

- vu que l'enquête concernait 7 communes, la ville de Parmain ne pouvait pas porter seule la dématérialisation de l'enquête ;
- le dossier remis le 16 octobre était incomplet et nécessitait des compléments ;

Le commissaire enquêteur a sollicité dès le 18 octobre un dossier papier complet, reçu 2 semaines plus tard.

- une note de RTE sur l'appréciation sommaire des dépenses (3 pages) ;
- un compte rendu de la réunion des PPA du 16 octobre 2020 sur la mise en compatibilité du PLU (2 pages) ;
- les avis de 16 représentants institutionnels et des communes du la DUP soumise à enquête (27 pages) ;

B- Un mémoire descriptif de RTE de 72 pages sur la liaison souterraine à réaliser pour le tronçon La Croix Baptiste-Persan avec note et dossier de plans ;

C et D – Le plan de situation au 1/25 000 de la liaison souterraine La Croix Baptiste-Persan (1 plan 297x750 mm) ; le plan de situation du même tronçon au 1/5 000 (1 plan de 1,372 m²) ;

E – Un Plan de coupe des ouvrages réalisés sur le tronçon La Croix Baptiste-Persan (3,99x0,297 m²) équivalent à 19 pages.

I-5.2 mise en compatibilité du PLU de Parmain.

Ce second dossier intègre 6 pochettes :

- dossier de mise en compatibilité du PLU de Parmain (9 pages) ;
- plan de zonage du PLU de Parmain avant mise en compatibilité au 1/3 000 ;
- plan de zonage du PLU de Parmain après mise en compatibilité au 1/3 000 ;
- carte des milieux naturels au 21x29,7 ;
- carte des risques et nuisances au 21x29,7 ;
- plan et photo du site mis en conformité.

I-6 Déroulement de l'enquête :

I-6.1 Finalisation du cadre de l'enquête :

Le Tribunal administratif m'a sollicité le 10 octobre 2020 en me prévenant que RTE souhaitait impérativement que l'enquête se tienne à partir du 21 novembre.

J'ai immédiatement pris contact avec Mme Jousse pour organiser une réunion en préfecture le 16 octobre, en présence de Mme Jousse de la préfecture du Val d'Oise et de M. Blot de RTE.

Il est apparu que RTE et la préfecture n'avaient pas intégré le volet dématérialisation de l'enquête et avaient minimisé les contraintes du fait que l'enquête devait se dérouler sur 7 communes et devait intégrer 3 volets (DUP, mise en compatibilité du PLU de Parmain, établissement de servitudes sur l'emprise de l'enfouissement).

S'en est suivi de très nombreux échanges entre le commissaire enquêteur et Mme Jousse pour faire les choix nécessaires et définir un cadre de travail avec les villes.

I-6.2 Dématérialisation :

Il avait été envisagé, au départ, que la ville de Parmain pouvait assurer la charge de la dématérialisation pour le compte des 7 communes et dans la liaison avec le commissaire enquêteur.

I-6.5 Liens entre les communes, la préfecture et le commissaire enquêteur :

- Le commissaire enquêteur et Mme Josse ont établi en concertation des consignes précisant la marche à suivre pour les villes pendant la préparation et le déroulement de l'enquête (annexe 6). PUBLILEGAL a procédé à 3 visas des registres pendant la durée de l'enquête et a récupéré les dossiers à l'issue de l'enquête pour les transmettre au commissaire enquêteur dès le 5 février après midi.

I-6.6 Protocole sanitaire :

Le commissaire enquêteur a demandé à RTE que du matériel soit mis à disposition des villes pour accompagner le déroulement de l'enquête (gel hydroalcoolique, gants, masques...).

Il a été adressé aux villes par l'intermédiaire de PUBLILEGAL quelques jours avant le début de l'enquête publique et a été a priori affecté au seul usage de l'enquête publique.

II- EXAMEN DES DOCUMENTS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

II-1 DUP sur la reconstruction en souterrain du réseau de 63 000 volts du pays de Thelle, de la Vallée de l'Oise et du Vexin Français :

II-1.1 Mémoire descriptif :

Ce mémoire descriptif de 69 pages intègre 5 parties présentant les différents aspects du dossier :

A- Justificatifs techniques et économie du projet global et son insertion dans le réseau électrique existant.

On explique tout d'abord que c'est RTE qui, du fait de la loi a la responsabilité de ce dossier au titre de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français.

L'objectif global de RTE est de :

- assurer un haut niveau de qualité de service ;
- accompagner la transition énergétique et l'activité économique ;
- assurer une intégration environnementale exemplaire.

Une partie du pays de Thelle, de la Vallée de l'Oise et du Vexin Français est desservie par l'intermédiaire d'un réseau de 63 000 volts comprenant 5 postes électriques (voir plan joint). Au sein de ce réseau deux lignes aériennes à 63 000 volts se distinguent : la ligne Persan – Bornel - Sandricourt, la ligne Puiseux – la Croix Baptiste – Persan.

Un ouvrage unique de même tension, la ligne Puiseux – Sandricourt relie les deux lignes permettant une solidarité énergétique entre les différentes parties du territoire.

L'essentiel de ces lignes sont aériennes. Seuls quelques tronçons souterrains existent à proximité de Méry et de Persan.

A1 – Présentation des 3 tronçons :

→ ligne Puiseux – Sandricourt

22 défauts sur la ligne Puiseux – la Croix Baptiste – Persan.
 Pour toutes ces raisons, ces travaux sont nécessaires et urgents.

B- Solutions retenues :

RTE propose de :

- remplacer les lignes anciennes aériennes par des liaisons souterraines à 2 circuits ;
- de créer sur un terrain de RTE un poste au Terrier à un niveau de 63 000 volts ;
- la liaison souterraine continuera d'être bouclée entre les différents postes, même si les liaisons physiques sont supprimées.

Le 10 décembre 2014, le préfet de l'Oise, préfet coordonnateur a jugé recevable la proposition de RTE.

B1 Analyse comparative des solutions :

	Solution retenue	Solution alternative 1	Solution alternative 2
Longueur des lignes souterraines (km)	49,5	33,1	44,7
Longueur des lignes aériennes (km)	20,8	24,7	12,5
Impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> 45 km de liaisons souterraines environ à créer Absence de contrainte en fonctionnement normal et en régime dégradé Transformation au poste de PUISEUX très soulagée Maintien d'un réseau en boucle Nombre d'alimentation maintenu pour tous les postes du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> 40 km de liaisons souterraines environ à créer Absence de contrainte en fonctionnement normal et en régime dégradé Transformation au poste de PUISEUX soulagée Réseau non bouclé Nombre d'alimentation maintenu pour tous les postes du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> 30 km de liaisons souterraines environ à créer Absence de contrainte en fonctionnement normal et en régime dégradé Transformation au poste de PUISEUX très soulagée Maintien d'un réseau en boucle Nombre d'alimentation maintenu pour tous les postes du réseau
Impact foncier	<ul style="list-style-type: none"> Points forts: <ul style="list-style-type: none"> - respect des engagements de dépose et de mise en souterrain - agrandissement du poste de TERRIER sans extension foncière Risques identifiés: aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Points forts: respect des engagements de dépose et de mise en souterrain Risques identifiés: <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une liaison souterraine de plus de 20 km dans un couloir de lignes électriques au niveau d'un parcelaire privé morcelé, dans un paysage vallonné et avec des zones identifiées en développement. - zone fortement urbanisée au nord du poste de Puiseux 	<ul style="list-style-type: none"> Points forts: respect des engagements de dépose et de mise en souterrain Risques identifiés: extension du poste de PERSAN dans une zone bouclée actuellement aux loisirs

Impact fort
 Impact moyen
 Impact faible

B2 Création de la ligne souterraine La Croix Baptiste – Persan :

Sur 10,9 kms à partir du poste de la Croix Baptiste, sur les communes de Labbeville, Frouville, Hedouville, Nesles la Vallée, Parmain, Champagne sur Oise et Persan, le tracé investit le couloir des lignes électriques existantes et rejoint sur la commune d'Hedouville, le pipeline Trapil. Cela se traduit par une tranchée de déboisement d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre de l'axe du Trapil.

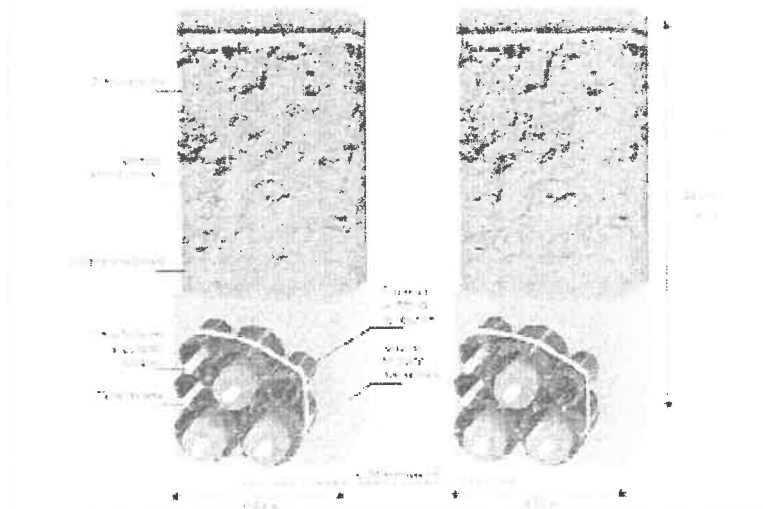
À partir de Parmain, le tracé quitte la tranchée forestière de la canalisation Trapil pour emprunter des chemins existants (grand val), puis rejoint le couloir sous les liaisons électriques.

B3 Caractéristiques techniques du projet :

La liaison la Croix Baptiste – Persan sera constituée de 6 câbles conducteurs. Le courant sera alternatif triphasé à fréquence de 50 hertz avec une tension entre phase de 63 000 volts compatible avec 90 000 volts avec deux circuits (soit 6 câbles conducteurs).

Le dossier détaille ensuite les caractéristiques des câbles conducteurs et de télécommunications.

Il précise ensuite le mode de pose. Les câbles sont à 1,50 mètre de profondeur dans une tranchée de 1,30 mètre de large en tranchée commune et 2 fois 50 cm en tranchée double.



Deux types de fourreaux sont utilisés (PEHD et PVC) selon les usages avec des conditions de pose différentes.

Des chambres de jonction assure la continuité entre les différents tronçons d'une longueur moyenne de 1 400 mètres qui nécessite des modes de traction adaptés.

La notice descriptive détaille ensuite les modalités d'installation dans des conditions particulières :

- faible profondeur ou pose sous nappe ;
- pose sous œuvre pour les voies de circulation, voies ferrées, rivières, avec une emprise de l'ordre de 500 mètres de part et d'autre de l'axe à traverser ;
- pose en souille (canalisation perpendiculaire au lit du cours d'eau).

B4 Travaux connexes au sein du projet global :

Ils sont de 3 ordres :

- création d'un échelon de 63 000 volts au niveau du poste du terrier ;
- dépose du réseau aérien sans perturber le trafic routier ;

réseaux souterrains n'est pas considéré incompatible avec l'existence de corridors écologiques.

- Parc Naturel du Vexin ; créé en 1995, il engage les collectivités partenaires pour 12 ans. Une convention a été signée avec RTE en 2016.

- un plan de prévention des risques d'inondation a été approuvé le 5 juillet 2007 à Persan, complété par un plan de gestion des risques inondation du bassin Seine Normandie pour la période 2016-2021.

Les zones inondables sont localisées principalement au niveau du poste de Persan.

- Risque de retrait et gonflement des argiles.

Le BRGM identifie un risque moyen à fort sur une partie de la zone d'étude.

La caractéristique des sols n'apporte pas de contre indication à la réalisation de la liaison souterraine.

Un plan récapitulatif page 29 du document descriptif présente la localisation des zones à risques.

C2 Milieux naturels :

Milieux naturels : la liaison souterraine étudiée traverse les bois de la Tour du Lay inscrits en Espace Boisé Classé au PLU de Parmain. Le tracé est localisé sous espaces enherbés et sous chemin et aucune coupe d'arbres n'est envisagée.

C3 Milieu humain :

C3-1 Population et Bâti :

La population a progressé fortement entre 1975 et 2016 (+ 35%) principalement à l'Est de la zone du fait de la création de l'autoroute A 16.

La liaison souterraine est localisée principalement hors zone urbaine et n'entraînera que très peu de nuisances diverses pendant les travaux.

C3-2 Activités économiques :

- l'agriculture reste forte et façonne le paysage.

La présence de la liaison souterraine n'entraînera pas, selon RTE d'impact sur l'exploitation agricole tant en phase travaux, qu'en phase exploitation. Tout dommage causé sera réparé.

- les zones d'activités se sont développées le long des axes et en périphérie des villes. La liaison souterraine n'entraînera pas de gênes sauf très ponctuellement pendant les travaux.

C3-3 Infrastructure et équipement :

De nombreuses infrastructures existent. Des relations sont établies avec tous les concessionnaires sur les conditions de traversée (A 16) et le respect des distances réglementaires, y compris pour les équipements publics.

C3-4 Sites pollués et risques technologiques :

Une liaison souterraine est compatible avec le transport de matières dangereuses sur les axes circulants. Les sites pollués seront contournés. Elle n'est pas un ICPE et n'induit aucune pollution.

- 2 associations syndicales d'agriculteurs,
- les 2 conseils départementaux concernés,
- une SEM départementale,
- les communautés de communes de la vallée du Sausseron,
- le Parc National du Vexin,
- les 16 mairies concernées par les 3 branches du projet d'enfouissement,
- 8 services de l'État liés aux 2 départements et aux 2 régions concernées,
- les 2 chambres d'agriculture,
- 5 gestionnaires de réseaux.

RTE a établi une justification technico-économique validée par la DREAL Picardie en décembre 2014.

De nombreuses rencontres individuelles avec les acteurs ont permis de définir l'aire d'étude et de travailler à l'établissement de fuseaux de moindre impact.

• une réunion plénière de concertation s'est tenue le 14 novembre 2017 à Bornel sous l'égide du préfet de l'Oise dans l'objectif :

- de présenter le projet,
- de valider l'aire d'étude,
- de présenter l'état initial du site et de son environnement,
- de proposer des fuseaux, les comparer et retenir des fuseaux de moindre impact par la

création des nouveaux tronçons de lignes souterraines.

50 personnes ont participé à cette réunion.

Ces concertations ont conduit à modifier le tracé au niveau de 3 communes dont l'une concerne le tronçon soumis à l'enquête publique : le Mesnil en Thelle, Puiseux le Hauberge, Parmain.

Sur la commune de Parmain, il était prévu de traverser la commune en empruntant la traversée forestière du Trapil. Il est apparu impossible techniquement de franchir le coteau calcicole.

Le tracé s'inscrit donc plus au sud en partie sous le couloir des lignes aériennes existantes pour rejoindre le tracé du Trapil. La ville de Parmain a donné son accord à ce projet.

(PJ : tracé comparatif au niveau de la commune de Parmain)

Le 16 octobre 2019, le préfet de l'Oise a interrogé tous les partenaires sur le tracé définitif intégrant les 3 propositions de modification de fuseaux.

Il n'y a pas eu d'avis défavorables et quelques réserves ont été exprimées. (page 71 du dossier descriptif).

Par courrier du 14 février, le préfet de l'Oise a validé les modifications des fuseaux de moindre impact et autorisé RTE à engager la procédure d'enquête publique.

II-1.2 Dossiers de plans :

3 dossiers de plans complètent la première pochette :

→ un plan de situation au 1/25000 ;

→ un plan d'ensemble au 1/5000 ,

→ une coupe type des ouvrages.

II-1.3 Avis des partenaires et Personnes Publiques Associées :

Une pochette a été rajoutée à la demande du commissaire enquêteur dans la phase de préparation de l'enquête.

Elle intègre :

- l'avis de la MRAE du 29 septembre 2020,
- la note sur l'appréciation sommaire des dépenses détaillées établie par RTE le 12 décembre 2020,
- le compte rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées sur les 2 aspects du projet (adaptation du PLU et dossier de DUP) du 16 octobre 2020,
- réponses des partenaires du projet suite à la demande d'avis transmise par la DRIEE en juin, juillet 2020.

Nous analyserons l'ensemble de ces observations dans la partie sur l'analyse du rapport d'enquête.

II-2 Mise en compatibilité du PLU de la Commune de Parmain :

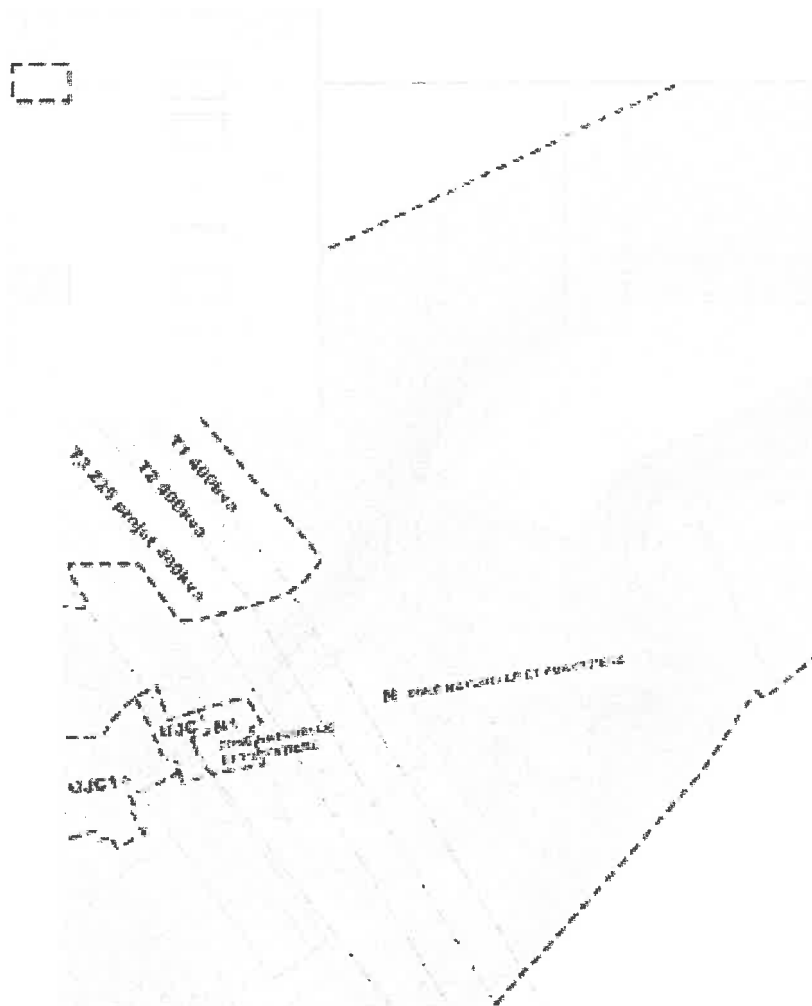
Cette deuxième pochette intègre un dossier de mise en compatibilité du PLU de Parmain, 4 dossiers de plans et de carte.

II-2.1 Note de présentation de la mise en compatibilité:

Ce dossier intègre :

- un préambule,
- la note de présentation du projet soumis à enquête publique ;
- la situation du projet d'enfouissement par rapport au PLU de Parmain ;
- les éléments sur la mise en compatibilité du règlement graphique.

Cette mise en compatibilité est régie par les articles L 153-54 et suivants et R.153.13 et suivants du code de l'urbanisme.



III – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES SUR LE REGISTRE DE PARMAIN, SUR LA PLATE FORME DÉMATÉRIALISÉE MISE EN PLACE PAR RTE ET CELLES FORMULÉES PAR LES DIVERS PARTENAIRES, QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, RÉPONSES DE RTE ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présente rubrique intègre à la suite et dans le corps du texte l'analyse :

- des 16 observations formulées sur le registre de Parmain ;
- des 4 remarques formulées sur la plate forme dématérialisée ;
- des 23 commentaires et avis des partenaires du projet tant sur le volet déclaration d'utilité publique que sur le volet mise en compatibilité du PLU de Parmain ;

2) Compte rendu de la réunion du 16 octobre 2020, des Personnes Publiques Associées sur la mise en compatibilité du PLU de Parmain :

La Préfecture du Val d'Oise avait convoqué 18 PPA ou partenaires pour participer à cette réunion : les collectivités territoriales, divers services de l'État, les chambres consulaires, les associations de défense de l'environnement.

Seuls le conseil départemental du Val d'Oise et la ville de Parmain ont répondu présents au côté de RTE et de la DDT 95.

La ville de Parmain a sollicité, suite à la modification du tracé et vu la présence d'habitations au niveau du chemin de Ronquerolles, la réfection totale de l'enrobé de la chaussée du chemin communal impacté par les travaux d'enfouissement.

Le département du val d'Oise a renouvelé 2 demandes précédentes pour vérifier l'intégration du projet aux documents du SDRIF et souhaité qu'un tableau des surfaces de zonages existe dans le PLU et soit corrigé suite à la modification.

Question du commissaire enquêteur : *quelles réponses prévoit-on de faire aux demandes de la ville Parmain et du département du Val d'Oise ?*

Réponse de RTE :

RTE répond en lieu et place de la Préfecture du Val d'Oise sur ce sujet pour préciser que la demande de la commune de Parmain a été prise en compte et que la réfection totale de l'enrobé de la chaussée du chemin communal (chemin de Ronquerolles) est prévue. Concernant la demande du département du Val d'Oise, la correction du tableau des surfaces a bel et bien été pris en considération dans les éléments graphiques du PLU et sera effective dès l'arrêté de DUP qui approuve la mise en compatibilité du PLU (article L.153-58 1° du Code de l'urbanisme). Cette modification concerne notamment le règlement graphique du PLU. Voici ci-dessous le tableau de modification des surfaces qui apparaît dans le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Zone	Surface (m²)	Surface (ha)
Zones d'habitat individuel	112	0,0013
Zones d'habitat collectif	174 m	0,0022

Extrait du rapport de mise en compatibilité du PLU

Remarques du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte que les demandes de la ville de Parmain et du département ont été prises en compte.

3) Conseil départemental du Val d'Oise, concernant la mise en compatibilité du PLU :

Le Conseil départemental du Val d'Oise, demande que les pages 181 à 183 du rapport de présentation du PLU soient modifiées suite à la réduction des surfaces d'EBC.

III-1.2 SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE CROIX BAPTISTE - PARMAIN

15 partenaires ont exprimé un avis sur cette DUP : 2 favorables ; 13 favorables avec réserves, remarques ou questions.

III-1.2.1 Avis favorables :

Les villes de Labbeville et Parmain expriment un avis favorable sur la DUP.

III-1.2.2 Avis favorables avec réserves :

A) GRDF : vu la proximité du réseau Trapil, GRDF demande que soient respectées :

- une distance entre les réseaux d'au moins 0,5 mètre
- une distance de 20 mètres entre leur ouvrage et les chambres de jonction.

Elle souhaite être informées du déroulement du chantier.

Question du commissaire enquêteur : merci à RTE de confirmer que les demandes de GRDF ont été intégrées dans le projet présenté.

Réponse de RTE : RTE prend note de l'avis de GRT Gaz. RTE informe, par ailleurs, que les normes EN 50443 et NF P 98 332 seront appliquées et que, par conséquent, la distance entre les réseaux sera d'au moins 0,5m et que les chambres de jonctions avec MALT des écrans de câbles seront implantés à au moins 20 m des ouvrages de GRT Gaz.

Remarque du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte du plein accord de RTE sur les demandes de GRT Gaz

B) Département du Val d'Oise : le département exprime des remarques et des demandes de documents complémentaires sur :

- le captage de Champagne sur Oise qui ne serait plus utilisé depuis 2002 et il souhaite que le SIAEP de la région de l'Isle Adam puisse confirmer cette non utilisation ;
- le périmètre éloigné du champ captant d'Asnières sur Oise qui ne figure pas dans le périmètre de protection et n'est pas inscrit dans les pages 27 et 29 du mémoire descriptif.

Il souhaite que ses services soient associés aux travaux et qu'une attention particulière soit apportée sur le chantier pour éviter d'endommager les zones végétales proches (ceci en particulier autour du polissoir situé dans le bois départemental de la tour du Lay).

Il attire l'attention sur la morphologie du site et l'écoulement des eaux au niveau du ru de Jouy et du ru de Frouville.

Le département demande que des arrêtés de voirie soient systématiquement demandés aux abords des voiries départementales avec justificatifs ainsi que des conventions d'occupation.

D) La SEMAVO : concessionnaire de la ZAC du chemin Herbu à Persan, la SEMAVO donne un avis favorable au projet d'enfouissement à condition que la constructibilité de la ZAC ne soit pas réduite.

Vu la densité des projets, la SEMAVO a demandé une accélération des travaux de RTE sur la ZAC et s'inquiète de rumeurs de retard.

E) L'Établissement Public Foncier d'Île de France exprime les mêmes remarques que la SEMAVO sur le site de la ZAC du chemin Herbu.

F) ENEDIS : pas d'observation sur le projet Croix Baptiste- Persan. Il n'apporte pas d'avis.

G) la Préfecture du Val d'Oise formule des remarques principalement sur les autres tronçons du projet. Elle précise que le projet est bien conforme aux orientations du SDRIF.

H) Agriculture et Territoire : la chambre d'agriculture d'Île de France précise que le projet n'appelle pas globalement d'observations de sa part.

L'attention de RTE est toutefois attirée sur 2 points :

- l'existence d'un drain sur une parcelle concernée par l'enfouissement à Nesles la Vallée, suite à une récente modification du tracé et la nécessité de veiller à le préserver, quitte à le contourner ;

- la nécessaire poursuite de la concertation avec les agriculteurs pour réduire l'impact des travaux et garantir en permanence l'accès aux parcelles concernées ;

- la nécessaire parfaite remise en état des chemins d'exploitation et chemins ruraux après les travaux.

I) Le ministère des Armées demande le respect des servitudes existantes vis à vis de l'armée.

J) La préfecture Île de France – service archéologie : ne demandera pas de prescriptions archéologiques préventives à l'occasion des travaux d'enfouissement. Le service archéologie souhaite une information immédiate au maire en cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques.

K) La DIRIF (direction des routes d'Île France) souhaite être informée de la profondeur des forages dirigés passant sous l'autoroute A 16.

L) La SNCF ne semble pas concernée par la traversée de lignes sur le tronçon Croix Baptiste – Persan. Elle en demande confirmation.

Question du commissaire enquêteur : *Merci d'indiquer les réponses aux demandes de l'ARS, de la SEMAVO et de l'EDIFIF, de l'Agriculture et du territoire, du ministère des armées, du service archéologie de la région, de la DIRIF et de la SNCF.*

Le commissaire enquêteur attire tout particulièrement l'attention de RTE sur les questions de l'Agriculture et du territoire concernant les relations avec les agriculteurs.

DRAC : RTE prend note de l'avis de la part de la DRAC et prend en compte l'ensemble des remarques énoncées. RTE informera immédiatement la mairie concernée en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

DIRIF : RTE prend note de l'avis rendu de la part de la DIRIF.

Dans le cadre de la création de la liaison à double circuits 63 000 Volts La Croix-Baptiste Persan, l'autoroute A16 et la RD301 parallèle sont franchies en forage dirigé (sous-œuvre) jusqu'à la RD4. RTE se tient à la disposition de la DIRIF pour communiquer l'emplacement exact du forage dirigé et la profondeur.

SNCF : RTE prend note de l'avis de la SNCF et indique qu'en effet, le projet de création de la liaison souterraine à double circuits 63 000 volts La Croix-Baptiste Persan n'intercepte pas le réseau ferré.

Remarques du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte

1- que toutes les demandes formulées par l'ARS, le Ministère des Armées, la DRAC et la SNCF sont prises en compte ;

2- que, concernant les inquiétudes sur l'échéancier formulées par la SEMAVO, RTE indique une obtention théorique de la DUP en avril 2021, avec un début de travaux immédiat pour les parcelles ayant fait l'objet d'une convention, et en octobre 2021 pour celles concernées par un arrêté de servitude ;

3- que, concernant les remarques de la chambre d'agriculture d'Île de France :

- des études de connaissance des réseaux de drainage pour le maintien des drains existants seront conduites en mars 2021,

- une démarche de concertation va se poursuivre avec les agriculteurs, avec l'intervention d'un pédagogue de la chambre d'agriculture pour limiter l'impact sur les parcelles exploitées, maintenir l'accès aux parcelles dans l'objectif de retrouver le potentiel agronomique des terres sur 3 ans,

- de l'organisation d'une réunion avec les exploitants agricoles et la chambre d'agriculture au premier semestre 2021, sur le mode opératoire des travaux.

III-1.3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE COÛT ESTIMATIF ET SUR L'ÉCHÉANCIER :

1) Le coût estimatif du projet figure à deux endroits dans le dossier à des montants différents :

- dans le mémoire descriptif ;

- dans les pièces complémentaires.

RTE peut-il indiquer quel est le bon montant ?

2) le mémoire descriptif développe un échéancier prévisionnel des travaux. SEMAVO évoque dans son courrier des rumeurs de retard. Les crises sanitaires ont entraîné des retards dans les procédures, y compris dans le lancement de l'enquête publique.

Merci d'indiquer s'il y a un recalage de l'échéancier et si oui lequel ?

Les arguments évoqués sont ceux d'un beau projet pour l'environnement, respectant, à terme, les terres cultivables et le Parc Naturel du Vexin Français.

III-2.2. SEPT PERSONNES SOUHAITANT SAVOIR SI LE PROJET ALLAIT GÉNÉRER DES CONTRAINTES OU DES SERVITUDES POUR LEUR PROPRIÉTÉ OU LEUR ACTIVITÉ :

Il s'agit de :

M. et Mme LAVIELI, 57 bis rue de Ronquerolles, à Parmain ;

M. et Mme EMARD, 78 rue de Chambly à Champagne (parcelle 206-207) ;

M. et Mme GUILLAUME, 10 rue Patrix, à a Champagne

Ces personnes souhaitent savoir s'ils vont être impactés sur leur parcelle par le projet d'enfouissement.

Le cas de Mme BERNICARD est un peu différent. Elle travaille pour Véolia et est venue pour le compte de l'usine de traitement des eaux du SEDIF à Méry sur Oise. Elle souhaitait savoir si le périmètre de protection des abords de l'Oise établi au bénéfice du SEDIF était ou non impacté. Le tracé du périmètre de protection est joint au dossier dans une plaquette.

A l'examen des plans, le projet passant très au nord de l'Oise semble ne pas impacter le périmètre de protection mis en place par le SEDIF. Le dossier lui a été adressé par la préfecture du Val d'Oise.

Question du commissaire enquêteur : En réponse aux 4 questions précitées figurant dans le registre, merci à RTE d'indiquer, dans sa réponse, si ces personnes seraient concernées par les servitudes et si le périmètre de protection du SEDIF sur les bordures de l'Oise est effectivement non concerné.

Réponse de RTE :

M et Mme LAVIELI seront concernés par la phase de travaux du projet dans le sens où les opérations se réaliseront sur la voirie en face de leur habitation mais ils ne sont pas concernés par la bande de servitude qui s'établit à cet endroit, au sein du domaine public, vu avec la mairie de Parmain.

M. et Mme GUILLAUME ne sont pas concernés par le projet et donc par une servitude liée au projet de liaison souterraine.

M. et Mme EMARD, ne sont pas concernés par le projet.

RTE se tient à leur disposition pour échanger sur ce sujet. Le projet n'intègre pas le périmètre de protection mis en place par le SEDIF.

Remarque du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte que les 7 personnes qui sont intervenues pour savoir si elles étaient concernées ne feront pas l'objet de servitudes, même si M. et Mme Lavielli feront l'objet de travaux sur la voirie devant leur maison.

d'Instance Locale de Concertation du 14 novembre 2017. Par ailleurs, la présentation a été transmise aux agriculteurs présents à cette réunion. RTE, propose de transmettre au commissaire enquêteur la présentation qui a été faite lors de cette réunion.

L'aire d'étude et les fuseaux de moindre impact ont été présentés et partagés. Mais les choix des Fuseaux de Moindre Impact revenaient à l'Instance locale de concertation, sur validation du préfet. Le Fuseau de Moindre Impact a été modifié en raison des difficultés techniques à franchir le coteau calcicole de Parmain. Ces modifications ont été concertées avec les Chambres d'Agriculture et les CNES concernés et validées par l'Instance Locale de concertation. Le tracé dans la zone évoquée a été concerté avec la SEMAVO. Le regroupement des infrastructures (présence de réseau gaz, réseau Trampil, lignes aériennes...) a été un critère déterminant dans le choix du Fuseau de Moindre Impact par l'Instance Locale de Concertation.

RTE ne procède aucunement à des expropriations, en revanche des conventions amiables d'occupation sont proposées. RTE n'a donc pas procédé à des expropriations dans la zone du Chemin Herbu à Persan.

Des travaux d'anticipation de génie civil ont eu lieu de septembre à novembre 2020 à la demande et en concertation avec la SEMAVO et la commune de Persan, travaux devant être effectués avant les aménagements de voirie de la future zone d'activité.

Bouygues, qui est en charge de la démarche de conventionnement pour RTE, a contacté Mme Poiret le 24 février 2020 par téléphone qui ne souhaitait pas rencontrer le démarcheur et a demandé d'adresser les dossiers par courrier. Le 10 juin 2020, RTE confirme que Bouygues a rencontré la famille POIRET. Les conventions ont été remises en main propre. Aucun compte rendu de cette entrevue n'a été réalisé. Aucune modification du tracé n'a été évoquée ce jour et RTE n'était pas présent lors de cet échange. RTE se tient à la disposition de la famille Poiret pour échanger sur ce sujet. Les documents ont été renvoyés le 04 février 2021 sans manifestation de leur part.

Enfin, concernant les réunions réalisées avec les représentants agricoles dans le cadre de la création de la liaison souterraine La Croix-Baptiste Persan 1&2, seule celle du 21 septembre 2017 a eu lieu. En revanche, une réunion d'échange avec les exploitants agricoles sera réalisée en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Val d'Oise pendant le premier semestre 2021 pour présenter le mode opératoire, les modalités d'indemnisations et échanger sur les travaux. Une invitation sera transmise à l'ensemble des exploitants agricoles concernés.

Remarques du commissaire enquêteur sur les réponses de RTE sur les observations des agriculteurs déposés sur le registre lors de la permanence du: 23 janvier et sur les documents transmis ultérieurement par RTE sur le déroulement de la réunion de concertation avec les agriculteurs du 21 septembre 2017 :

Au vu des éléments transmis, il apparaît qu'il n'y a eu, à ce jour, qu'une seule réunion de concertation organisée avec les exploitants agricoles et les propriétaires agricoles le 21 septembre 2017, à Bornel. Sur une trentaine de participants, sur les 3 tronçons de la DUP, 2 membres de la famille Poiret y participaient. Une présentation approfondie a été présentée aux participants et un faisceau de moindre impact (esquisse de tracé) différent de celui validé par

Le commissaire enquêteur prend note que la convention locale d'application signée en décembre 2019 a été élaborée avec la chambre d'agriculture d'Île de France et la FDSEA d'Île de France et signée par elles. Son contenu paraît exhaustif.

Mme GUILLAUME exprime son accord avec M. POIRET sur la nécessaire exclusion de la zone agricole du tracé du projet d'enfouissement.

III 2.4 PROBLÈME TECHNIQUE LIÉ AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATE-FORME DÉMATÉRIALISÉE :

M. DONNADIEU a signalé son impossibilité d'accéder aux éléments de présentation du projet à partir de la plate-forme et a demandé de recevoir des éléments. PUBLILEGAL s'est engagé à le recontacter sans qu'un retour n'ait été fait au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête.

La question posée est toutefois surprenante car s'il a pu poser sa question, M. DONNADIEU a pu accéder à la plate-forme et donc aux documents.

RTE m'a indiqué le 1^{er} mars, que 48 heures après que le problème ait été souligné par le commissaire enquêteur, PUBLILEGAL avait modifié le site afin que les 2 adresses fonctionnent.

Le commissaire enquêteur a vérifié à plusieurs reprises la fonctionnalité de la plate-forme et la possibilité d'accéder aux documents du projet.

III-2.5 QUESTIONS SOULEVÉES NE CONCERNANT PAS LE PROJET :

Le 4 janvier et le 23 janvier, 2 personnes sont venues à la permanence pour évoquer avec le commissaire enquêteur des questions ne concernant pas l'enquête

III-3 LA QUESTION DES SERVITUDES

C'est le 3^{ème} objet de l'enquête publique qui doit faire l'objet d'un avis motivé.

L'adoption de la DUP sera suivie de la signature et de la mise en œuvre de servitudes auprès des propriétaires et exploitants des terrains pour la mettre en œuvre.

Les servitudes sont évoquées en page 48 du mémoire descriptif inclus dans le dossier sur la DUP d'enfouissement.

Elles ont fait aussi l'objet d'un échange téléphonique fin janvier 2021 entre le commissaire enquêteur et le chargé de concertation RTE, M. BLOT .

Il apparaît dans le dossier descriptif que c'est à l'issue de l'obtention de la DUP que les conventions de servitudes seront établies soit à l'amiable, soit sur décision du tribunal.

M. BLOT a précisé, lors de cet échange téléphonique, que RTE avait anticipé les choses et déjà engagé le processus d'établissement des servitudes depuis juin 2020.

Selon lui, sur la base d'une enquête parcellaire, un prestataire a été désigné pour contacter toutes les personnes concernées afin de leur proposer une convention de servitude amiable. Selon RTE, les propriétaires auraient intérêt à les signer car elles bénéficieraient, dans ce cadre anticipé, de conditions d'indemnisation plus favorables que celles accordées par le juge.

- que leur signature est engagée depuis le 2ème trimestre 2020 et qu'à ce jour, elle serait, selon RTE, signée par 80 % des personnes concernées par l'intermédiaire de Bouygues, prestataire de RTE ;
- que 30 propriétaires et 15 exploitants étaient concernés par les servitudes.

Il faut noter que :

- * le propriétaire reçoit une indemnité liée à la présence de la servitude sur son terrain,
- * les exploitants reçoivent une indemnité du fait de la phase travaux et dommages entraînés sur les récoltes, et ce pour une période de 3 ans avant un retour normal en culture.

Il y a des modalités d'indemnisation très sophistiquées qui sont établies en concertation avec les instances professionnelles.

Le commissaire enquêteur a eu confirmation que le taux important de signature était lié à un montant supérieur d'indemnisation en cas de signature amiable.

IV CONCLUSION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'organisation de l'enquête a été compliquée par 2 éléments :

- 1- la sous estimation de la complexité de l'enquête publique du fait, entre autre, d'une enquête sur 7 villes, de la nécessité d'un support dématérialisé et l'obligation d'un recours à un prestataire extérieur ;
- 2- la mise en place d'un deuxième confinement à partir du 31 octobre 2020 qui a généralisé un fonctionnement sur rendez-vous dans les mairies.

Vu les incertitudes sur l'avenir, j'ai proposé de limiter les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Parmain, concernée par la mise en compatibilité du PLU et d'organiser 4 permanences téléphoniques, qui malheureusement n'ont pas connu de succès.

J'ai pu obtenir une collaboration de grande qualité avec Mme Jousse, en charge du dossier à la préfecture du Val d'Oise et pour qui c'était la première expérience d'enquête publique. Nous avons eu, pendant toute la phase de préparation, eu plusieurs dizaine d'échanges. Elle a établi des contacts régulier avec les responsables des 7 villes concernées pour le suivi de cette enquête.

J'ai eu également d'excellents contacts avec M. Blot de RTE pendant le déroulement de l'enquête et lors de plusieurs échanges postérieurs à la remise des réponses au procès verbal de synthèse.

Le rôle de PUBLILEGAL doit également être souligné. Ils ont livré les affiches, les ont posées notamment sur le parcours d'enfouissement, ils ont livré un KIT Covid au 7 villes, ont contrôlé à 3 reprises les registres, les ont récupérés à la fin de l'enquête et les ont livrés au commissaire enquêteur dès le 5 février 2021.

J'ai également eu un accueil très efficace avec Mme Decaux, responsable de l'urbanisme à la mairie de Parmain dans l'organisation des permanences, ainsi que de Mme Claves, maire adjointe à l'urbanisme.

Persan, des mémoires en réponse de RTE, j'ai analysé la procédure suivie, me suis attaché à identifier chacune des remarques faites.

Les conclusions qui suivent résultent de mon travail d'analyse, formulent 4 réserves et 1 recommandation, de manière à améliorer l'acceptabilité du projet, donnent mon avis motivé sur :

- la déclaration d'utilité publique sur l'enfouissement d'un réseau électrique sur la ligne Croix Baptiste – Persan ;
- la mise en compatibilité du PLU de Parmain,
- la mise en place de servitudes sur les parcelles concernées par le projet d'enfouissement.

J'ai ajouté à ce rapport un document de 15 annexes sur le déroulement de l'enquête publique et présentant différents documents transmis par RTE sur la concertation avec les agriculteurs.

J'ai transmis le procès verbal de synthèse le 10 février 2021 à la préfecture du Val d'Oise pour des réponses sur le volet PLU de Parmain, et à RTE sur les 2 autres volets, sur instruction de mon interlocutrice à la préfecture du Val d'Oise.

J'ai reçu les réponses de RTE le 23 février, puis, en réponse à de nouvelles questions, un complément les 24,25 février et 1^{er} mars.

Malgré plusieurs relances, la préfecture du Val d'Oise ne m'a informé que le 1^{er} mars qu'elle considérait que c'était à RTE de répondre également au volet PLU du procès verbal de synthèse, soit 19 jours après la remise du document ;

Ceci m'a conduit, dès le 23 février, à informer le tribunal administratif du report de la remise du rapport, et à recueillir son accord.

RTE m'a transmis les éléments de réponses en signalant qu'il répondait en lieu et place de la préfecture du Val d'Oise dès le 1^{er} mars au soir.

J'ai eu l'occasion d'avoir 6 échanges téléphoniques avec M. Blot de RTE entre le 23 février et le 3 mars. Ceci a permis d'avoir un échange complet sur les réponses formulées.

Au terme de l'enquête publique, je constate que :

1) le déroulement de l'enquête sur la DUP portant sur l'enfouissement d'un réseau électrique de 63 000 volts sur la ligne Croix Baptiste – Parmain a été conforme au code de l'énergie, au code de l'urbanisme, au code de l'environnement, au code de l'expropriation, et aux décisions du préfet du Val d'Oise, coordonnateur de la démarche ;

2) l'enquête publique couvrant 3 volets, il y a lieu de se prononcer sur chacun d'entre eux :

- demande de déclaration d'utilité publique sur la création d'une liaison souterraine à deux circuits à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts reliant les postes électriques de la Croix Baptiste – Persan sur les communes de Champagne sur Oise, Frouville, Hédouville, Labeville, Nesles la Vallée, Parmain, Persan ;
- la mise en comptabilité du PLU de Parmain pour permettre la réalisation du projet ;
- l'établissement de servitudes aux propriétaires et exploitants des terrains traversés par la liaison souterraine.

3) la publicité autour de l'enquête a été satisfaisante avec un communiqué sur le site internet de la quasi totalité des 7 villes, un affichage de qualité par les villes et par PUBLILEGAL sur le tracé de l'enfouissement ;

4) les règles sanitaires ont été respectées avec la livraison par PUBLILEGAL, sur demande de RTE, d'un kit Covid avec masques, gants et gel hydroalcoolique ;

5) on aurait pu espérer une mobilisation plus importante autour de cette enquête mais il faut bien intégrer le contexte du 2^{ème} confinement qui n'a pas facilité les mouvements de population ;

6) il faut indiquer que le thème de l'enquête surfait sur la vague environnementale et qu'enterrer les lignes électriques est plutôt apprécié et ne suscite pas de polémique...

- la mise en place d'un pilotage partenarial sur la conduite des travaux pour accompagner les agriculteurs ;
- * l'étude sur la confortation des systèmes de drainage existants en lien avec la chambre régionale d'agriculture d'Île de France ;
- * la mise en œuvre de la convention locale d'application signée en décembre 2019.

j'émet un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique sur l'enfouissement de la ligne électrique la Croix Baptiste – Persan.

CONCERNANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE PARMAIN

Il faut noter qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur ce volet de l'enquête publique.

- ◇ le règlement écrit du PLU de Parmain indique déjà que les ouvrages d'enfouissement ne sont pas interdits : ils sont donc autorisés ;
- ◇ le règlement graphique, lui, doit être modifié sur une surface de 3 577 m² correspondant à 0,09 % des surfaces d'EBC du territoire communal. C'est pour cette raison que la MRAE considère que cette modification n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- ◇ le tableau de répartition des surfaces d'EBC, dans le rapport de présentation du PLU de Parmain, sera automatiquement remplacé quand l'arrêté de DUP entrera en vigueur ;

En conséquence, j'émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Parmain au travers de l'adoption de la DUP d'enfouissement.

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES AUX PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DES TERRAINS TRAVERSÉS PAR LA LIAISON SOUTERRAINE

J'ai pris acte que l'établissement de ces servitudes, qui concernent 30 propriétaires et 15 exploitants sur le tronçon La Croix Baptiste – Persan, doit se faire :

- soit sur décision du tribunal administratif en cas de refus d'un accord amiable après l'adoption de la DUP ;
- soit dans le cadre d'un accord amiable.

J'ai pris connaissance du projet de convention amiable qui est proposé aux personnes concernées depuis l'été 2020 par un prestataire de RTE, et qui serait, à ce jour, signé par 80 % des agriculteurs concernés (selon RTE).